

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 28 AOUT 2024**

convocation en date du 23 août 2024

Nombre de conseillers en fonction : **14** Membres présents : **10** Votants : **13**

PRESENTS :

M. AMIEZ Hugo, M. BLANC Loïc, Mme BLANC Martine, M. BRIQUET Dominique, Mme GACON Karine, M. JACQUINOT Gillian, Mme LOMBARD Anne, M. ROLLAND Alexis, M. TATOUD Jean-Daniel, Mme TOMIO Sigrid

ABSENTS REPRESENTES :

M. BURLET Jérôme, qui a donné procuration à M. ROLLAND Alexis
M. TRINQUET Yannick, qui a donné procuration à M. BRIQUET Dominique
Mme VION Astrid, qui a donné procuration à M. BLANC Loïc

ABSENTE EXCUSÉE

Mme VEILEX Sonia

Le quorum étant atteint, Mme Karine GACON est nommée secrétaire de séance.

▷ ◁ ▷ ◁ ▷ ◁ ▷ ◁

- Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 31/07/2024 :

Mme TOMIO demande que soit mentionné au PV le fait que bien qu'elle ait voté pour la délibération n° 2024-076 elle n'est pas d'accord sur les dates d'ouverture du domaine skiable 2024/2025. Le Conseil Municipal accepte cette modification et le Procès-verbal du Conseil Municipal du 31 juillet 2024 est approuvé à l'unanimité.

- Compte rendu des décisions prises par délégation du Conseil Municipal

Madame le Maire rend compte des décisions qui ont été prises par délégation du Conseil Municipal :

- n° 2024-077 du 05/08/2024 autorisant l'attribution des travaux patrimoniaux 2024 en forêt à l'ONF
- n° 2024-078 du 05/08/2024 autorisant l'attribution des travaux de réhabilitation de voirie 2024 à EIFFAGE
- n° 2024-079 du 05/08/2024 autorisant l'acquisition du chalet d'alpage pour le secteur Moriond avec la SAS PICHOL VIDAUX

▷ ◁ ▷ ◁ ▷ ◁ ▷ ◁

1°) DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION DU RAPPORT DE DÉLÉGATION 2023 DU COMPLEXE SPORTIF PATINOIRE, PISCINE, CAMPING

Après débat en conseil municipal, il est décidé de reporter cette question à la prochaine séance du Conseil.

2°) DÉLIBÉRATION N° 2024-080 FIXANT LES TARIFS RELATIFS AU TEMPS DE LA PAUSE MÉRIDIENNE DE L'ÉCOLE PRIMAIRE DE PRALOGNAN-LA-VANOISE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2024/2025

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération n°2023-093 du conseil communautaire Val Vanoise en date du 18 décembre 2023, la garde des enfants durant les pauses méridiennes a été reconnue d'intérêt communautaire. En conséquence, les coûts relatifs à la garde des enfants, ainsi que les tarifs afférents à cette mission, relèvent désormais de la communauté de communes Val Vanoise qui a délibéré le 24 juin dernier ses tarifs pour l'année scolaire 2024/2025.

Toutefois, la part relative aux repas et au temps de restauration reste à la charge de la commune. Aussi, la commune doit fixer le tarif du repas supporté par les familles et le temps de restauration en lien. Madame le Maire rappelle que faute de prestataire, les repas sont fournis par les familles et qu'il n'y a pas lieu de fixer de tarif de fourniture de repas par la commune. Si un changement de fonctionnement devait survenir, la Commune délibérerait sur ce tarif en temps utile. En revanche, il convient de fixer le tarif du temps de restauration pendant le repas.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de valider les tarifs adoptés par la Communauté de communes pour l'année scolaire 2024/2025 comme suit :

tarifs du temps de pause méridienne :

Tranches de quotients familiaux	0-400	401-600	601-800	801-1000	1001-1200	1201-1400	> 1401
Temps du repas gardé sans fourniture de repas	0,75 €	1 €	1,25 €	1,50 €	1,75 €	2 €	2,25 €
a) temps de restauration b) accueil périscolaire	dont (*) a) 0,25 € b) 0,50 €	dont (*) a) 0,25 € b) 0,75 €	dont (*) a) 0,25 € b) 1,00 €	dont (*) a) 0,25 € b) 1,25 €	dont (*) a) 0,25 € b) 1,50 €	dont (*) a) 0,25 € b) 1,75 €	dont (*) a) 0,25 € b) 2,00 €

* Les tarifs temps du repas sont décomposés en temps de restauration (a) et temps d'accueil périscolaire (b) afin de permettre le règlement en tickets CESU et la déclaration fiscale des temps d'accueil périscolaire.

Il est précisé que lorsque les enfants d'une même fratrie fréquentent le service, une remise supplémentaire s'applique (5 % pour 2 enfants, 10% pour 3 enfants, 15% pour 4 enfants et plus)

Les enfants disposant d'un PAI et qui apportent leur repas bénéficient du tarif repas gardé. Les familles qui ne fourniront pas d'attestation « Quotient Familial » de la CAF ou de support officiel pour son calcul seront automatiquement placées dans le barème le plus élevé.

La communauté de communes Val Vanoise percevra l'ensemble des recettes liées au temps de la pause méridienne et reversera à la commune la partie relative au temps de restauration.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **À L'UNANIMITÉ** :

- prend acte des tarifs adoptés par la communauté de communes pour le temps de garde de restauration et de périscolaire tels qu'énoncés ci-dessus ;
- précise que faute de prestataire, les repas sont fournis par les familles. et qu'il n'y a pas lieu de fixer de tarif de fourniture de repas par la commune ;
- Dit que la tarification sera modulée en fonction du nombre d'enfants d'un même foyer fiscal qui fréquentent simultanément le service s'appliquera comme suit : remise de 5 % pour deux enfants, remise de 10% pour trois enfants, remise de 15% pour quatre enfants et plus.
- dit que les familles qui ne fourniront pas d'attestation « Quotient Familial » de la CAF ou de support officiel pour son calcul seront automatiquement placées dans le barème le plus élevé.

3°) DÉLIBÉRATION N° 2024-081 FIXANT LES TARIFS DE LA GARDERIE TOURISTIQUE POUR L'HIVER 2024/2025 ET L'ÉTÉ 2025

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de modifier la tarification du service de garderie touristique pour l'hiver 2024/2025 et l'été 2025, destinée à accueillir en saison touristique, les enfants de 6 mois à 6 ans de 9 h à 17 h tous les jours sauf le samedi, jour où la fréquentation est la plus faible.

Madame le Maire précise que ces tarifs doivent être simplifiés afin de permettre une gestion de ce service via le logiciel de facturation de la Communauté de Communes Val Vanoise. Elle propose donc au Conseil Municipal de fixer les tarifs de l'hiver 2024/2025 et de l'été 2025 comme suit, sans augmentation :

TARIFS SAISON HIVERNALE 2024/2025

PRESTATION	TARIF JOURNALIER
MATIN de 9h à 12 h	29 €
APRÈS-MIDI de 13 h à 17 h	35 €
GARDE DE LA PAUSE MÉRIDIDIENNE ET REPAS FOURNI	11 €

TARIFS SAISON ESTIVALE 2025

PRESTATION	TARIF JOURNALIER
MATIN – 9 H À 12 H	20 €
APRÈS-MIDI DE 13.30 H À 17 H	26 €
GARDE DE LA PAUSE MÉRIDIDIENNE ET REPAS FOURNI	11 €

Une réduction de 10 % sera accordée sur toute inscription de 5 créneaux cumulés.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **À L'UNANIMITÉ**, approuve la grille tarifaire et les modalités de facturation de la halte-garderie touristique pour l'hiver 2024/2025 et pour l'été 2025.

4°) DÉLIBÉRATION N° 2024-082 AUTORISANT LA SIGNATURE D'UN CONTRAT NATURA 2000 "CHARDONS BLEUS" ET SOLLICITANT DES SUBVENTIONS DE LA RÉGION AU TAUX MAXIMAL

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la Région Auvergne Rhône Alpes avec le soutien de l'Etat peut participer au financement des travaux ou actions non productives effectués sur un site Natura 2000 et nécessaires à la conservation ou à la restauration des habitats et des espèces qui ont justifié la création du site. Pour ce faire, il convient de signer un contrat Natura 2000 d'une durée maximale de cinq ans.

Elle précise que ces contrats ne sont conclus que lorsqu'ils sont exclusivement nécessaires ou directement liés à la gestion d'un site Natura 2000 et sont la contrepartie d'engagements volontaires.

Le site Natura 2000 S43 « Massif de la Vanoise », a été défini pour préserver une station de chardon bleu, espèce d'intérêt communautaire. Ce site a fait l'objet de plusieurs contrats successifs dont le dernier date de 2018 et est arrivé à terme en 2023 prévoyant les 3 mesures inscrites au docob du site : fauche annuelle tardive après fructification avec export du foin, tronçonnage des cépées, mise en place annuelle d'une clôture pour éviter la pâture des bovins.

La région peut subventionner l'opération à hauteur de 100 % pour le fonctionnement et de 80 % pour les dépenses d'investissement.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une aide de la Région via le dispositif de soutien aux contrats Natura 2000 pour le site Natura 2000 FR8201783 « Massif de la Vanoise », concernant les actions suivantes :

- N04R Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts (fonctionnement)
- N05R Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger (fonctionnement)
- N24Pi Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès (investissement)

Elle précise que le site concerné se situe au lieu-dit « les Diés » intégré au site S43.

Elle ajoute que les travaux à réaliser sur la période sont estimés à la somme de 39 600 € HT soit 47 520 € TTC, étant précisé que ce montant sera différent chaque année selon les travaux à effectuer dans le respect des préconisations du Parc National de la Vanoise. La commune devra respecter le cahier des charges détaillant les objectifs et mesures à mettre en œuvre.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter deux demandes de subvention auprès de la Région en fonctionnement et en investissement selon les plans de financement suivants :

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT SUR LES CINQ ANNÉES :

DÉTAIL	DÉPENSES	RECETTES
travaux "chardon bleu" dépenses de fonctionnement	26 000,00 € HT	
subvention région au taux maximal		26 000 €
TOTAL	26 000,00 € HT	26 000 €

SUBVENTION D'INVESTISSEMENT SUR LES CINQ ANNÉES :

DÉTAIL	DÉPENSES	RECETTES
travaux "chardon bleu" dépenses d'investissement	13 600 € HT	
subvention région au taux maximal		10 880,00 €
autofinancement 20%		2 720,00 €
TOTAL	13 600,00 € HT	13 600,00 €

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ** :

- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer le Contrat Natura 2000 pour la préservation du Chardon Bleu, pour cinq années (2024-2029),
- approuve les plans de financement des travaux d'entretien et d'investissement du site Natura 2000 "chardons bleus des Diets" pour la période du contrat Natura 2000 à intervenir
- autorise Madame le Maire à solliciter auprès de la Région une subvention au taux maximum pour les dépenses de fonctionnement selon le plan de financement sus-énoncé
- autorise Madame le Maire à solliciter auprès de la Région une subvention au taux maximum pour les dépenses d'investissement selon le plan de financement sus-énoncé
- sollicite le concours technique du Parc National de la Vanoise, si besoin est
- s'engage à obtenir les autorisations des propriétaires des parcelles concernées par ces travaux à savoir les parcelles C 543, C 544, C 561, C 563, C 566 et C 571 et à y réaliser les mesures de gestion figurant dans le cahier des charges joint en annexe au contrat
- certifie que les travaux relatifs à l'opération subventionnable dont fait l'objet la présente délibération, n'ont pas démarré à ce jour
- s'engage à ne pas commencer l'exécution du projet en cause, avant que le dossier de demande de subvention ne soit déclaré ou réputé complet par le service instructeur
- autorise madame le Maire à signer les conventions à intervenir avec les propriétaires fonciers concernés par les mesures à mettre en œuvre

5°) DÉLIBÉRATION N° 2024-083 AUTORISANT LA MISE À DISPOSITION D'AGENTS ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAL VANOISE ET LA COMMUNE POUR LE TEMPS DE PAUSE MÉRIDIDIENNE

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération n°2023-093 du conseil communautaire Val Vanoise en date du 18 décembre 2023, la garde des enfants durant les pauses méridiennes a été reconnue d'intérêt communautaire. En conséquence, le temps de garde des enfants afférent à cette mission, relève désormais de la communauté de communes Val Vanoise. Il s'ensuit que le service commun qui permettait la gestion de la pause méridienne n'existe plus.

De ce fait, Madame le Maire précise que pour permettre le bon fonctionnement de la pause méridienne en termes d'encadrement, la Commune doit mettre à disposition de la Communauté de communes Val Vanoise un agent, avec l'accord de celui-ci, afin de compléter l'encadrement des enfants. Cette mise à disposition a lieu de 12h00 à 13h20 les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire, soit 186h40 pour l'année 2024/2025.

Cependant, l'agent municipal mis à disposition devant prendre sa pause réglementaire en dehors de la pause méridienne, la Communauté de Communes Val Vanoise, de son côté, doit mettre à disposition de la commune un agent intercommunal pour remplacer cet agent pendant son temps de service scolaire (de 13h20 à 13h40 les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire), soit 46h20 pour l'année 2024/2025.

Madame le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer les conventions de mise à disposition à intervenir respectivement entre la Communauté de Communes Val Vanoise, la Commune et les agents concernés, à compter du 2 septembre 2024, pour l'année scolaire 2024/2025, afin de permettre une bonne organisation de la pause méridienne et de la reprise du temps scolaire. Ces conventions fixeront les modalités financières de prise en charge des agents concernés et leurs conditions de travail et d'évaluation.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **À L'UNANIMITÉ**,

- autorise Madame le Maire à mettre un agent communal à la disposition de la Communauté de Communes Val Vanoise aux conditions sus-énoncées;
- prend acte de la mise à disposition par la Communauté de communes Val Vanoise d'un agent intercommunal aux conditions énoncées ci-dessus,
- autorise Madame le Maire à signer les conventions à intervenir entre la Communauté de Communes Val Vanoise, la Commune et les agents concernés

6°) DÉLIBÉRATION N° 2024-084 PORTANT MODIFICATION DES MODALITÉS DE PARTICIPATION À LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE EN FAVEUR DES AGENTS

Vu la délibération du 04/12/2012

Vu l'avis du comité social territorial

Madame le Maire précise que la Commune souhaite adhérer à la convention prévoyance souscrite par le CDG 73 à compter du 1er janvier 2024 afin de permettre aux agents qui le souhaitent de bénéficier d'une assurance maintien de salaire en cas d'arrêt de travail prolongé.

Dans ce cadre, il y a lieu de modifier les modalités d'attribution de la participation à la protection sociale adoptée par délibération du 4 décembre 2012 et de fixer la participation comme suit :

- pour la couverture santé de ses agents titulaires, stagiaires et contractuels à hauteur de 15 € par mois au prorata temporis de leur temps de travail et sous réserve que la mutuelle santé soit labellisée
- pour la couverture prévoyance de ses agents titulaires et stagiaires à hauteur de 15 € par mois au prorata temporis de leur temps de travail sous réserve que les agents aient adhéré exclusivement à la convention "prévoyance du cdg73"

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **À L'UNANIMITÉ** décide de participer financièrement à compter du 1er janvier 2025 :

- pour la couverture santé de ses agents titulaires, stagiaires et contractuels à hauteur de 15 € par mois au prorata temporis de leur temps de travail et sous réserve que la mutuelle santé soit labellisée
- pour la couverture prévoyance de ses agents titulaires et stagiaires à hauteur de 15 € par mois au prorata temporis de leur temps de travail sous réserve que les agents aient adhéré exclusivement à la convention "prévoyance du cdg73" étant précisé que la participation ne pourra excéder le montant de la cotisation ou de la prime due en l'absence d'aide.
- dit que la présente délibération abroge et remplace la délibération du 4 décembre 2012

7°) ADHÉSION À LA CONVENTION PRÉVOYANCE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SAVOIE

Reportée dans l'attente de l'avis du Comité Technique du Cdg73

8°) DÉLIBÉRATION N° 2024-085 AUTORISANT LE DÉCLASSEMENT POUR CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE COMMUNALE A 3267

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n° 2024-068 du 19/06/2024, il l'a autorisé à céder à M. GÉRARDIN et Mme BARBIER LALOBÉ DE FELCOURT, une bande de 41 m² à prendre sur la parcelle privée communale cadastrée section A n° 3267, au prix de 220 € le m² nets vendeur.

Afin de régulariser cette cession, il convient de procéder au déclassement de ladite parcelle A 3267 qui jouxte le domaine public routier et peut être considérée comme affectée au domaine public celle-ci n'étant pas séparée d'une parcelle affectée à l'usage direct du public et étant entièrement accessible au public.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à procéder au déclassement de cette partie de parcelle pour permettre sa cession

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **À L'UNANIMITÉ** :

- PREND ACTE de la désaffectation de la parcelle A 3267 par délibération 2024-068 du 19/06/2024
- DÉCLASSE la parcelle A 3267 concernée par cette cession de son utilisation dans le domaine public afin de permettre la cession autorisée par délibération n° 2024-068 du 19/06/2024
- PREND ACTE de sa décision de céder une partie de la parcelle A 3267 à M. GÉRARDIN et Mme BARBIER LALOBÉ DE FELCOURT par délibération 2024-068 du 19/06/2024
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents en lien avec cette cession
- DIT que l'ensemble des frais et honoraires relatifs à cette cession seront supportés par les acquéreurs
- DIT que la présente délibération complète la délibération n° 2024-068 du 19/06/2024

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22.20 heures.

Fait à Pralognan la Vanoise le 29 août 2024

approuvé à l'unanimité en Conseil Municipal du 25/09/2024

Le secrétaire de séance

GACON Karine



Le Maire

BLANC Martine

